



F . P . I . P .

SGAP SUD OUEST

FPIP, BP N° 3, 31780 Castelginest : T 0671925798

Jean-François Leroux, secrétaire Régional SGAP zone Sud ouest tel 06.82.22.29.78

Email : footjf@yahoo.fr

SECTEUR ADS

LA FPIP VOUS INFORME !

Conditions de travail de nuit pour les ADS.

La circulaire NOR INT C 99 00186 C en date du 16/08/1999 relative aux conditions d'emploi des ADS prévoit « ces agents, par la nature de leur mission et leurs conditions d'exercice ont vocation à être employés le jour ».

Attention, ce texte réglementaire prévoit un certain nombre d'exceptions. Il convient d'en limiter l'usage dans la mesure où les ADS ne sont ni recrutés, ni formés pour cela, et qu'ils ne bénéficient pas d'une protection sociale adaptée à la dangerosité de ces missions.

Le travail de nuit constitue un handicap pour mener à bien un projet d'insertion professionnelle tel qu'il doit être envisagé pour les adjoints de sécurité.

Il est important de souligner que l'article 133.25 du RGEPN stipule (les ADS sont employés dans le cadre de l'activité de l'unité ou service au sein de laquelle ou duquel ils sont affectés, quels que soient les cycles de travail de cette unité ou de service).

Ce texte se borne à fixer les principes généraux applicables en matière d'organisation du travail des ADS, sans reprendre in extenso toutes les précisions contenues dans la circulaire du 16/08/1999.

Les ADS amenés à travailler la nuit ont droit aux restitutions horaires définies par l'instruction générale du 18/10/2002.

L'emploi de nuit pour les ADS doit rester, une pratique exceptionnelle et non légitime.

Le volontariat doit être privilégié.

F.P.I.P. A VOTRE SERVICE !!!

Toulouse le 22/06/2007.